

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents :

Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène,

Messieurs BRUN François, BONINO Jean-Pierre, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich

Absents excusés : DE FILLIPIS Olivier, SABATER Laurent, WEILLER Myriam,

Procuration : DE FILLIPIS Olivier a donné procuration à DESPLAS Francis

Secrétaire de séance : DUPUY Séverine

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2020
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Sicoval
6. Délibération portant autorisation donnée au maire de signer deux avenants au contrat signé avec LEC GESTION
7. Délibération portant modifications du budget général 2020
8. Délibération portant retrait de la délibération 2020-68 relative à la sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire - Nouvelle délibération portant sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire
9. Questions et informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Séverine DUPUY est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1^{ère} adjointe

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre.

Décision n°07-2020 : Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'association « le don de la nature », association à but non lucratif

La Maire,

- Vu les articles L-2122-22 et L-2122-23 du CGCT autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT ;
- Vu l'article L2221-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui stipule que les personnes publiques (...) gèrent librement leur domaine privé (...);
- Considérant qu'il convient de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'association « le don de la nature » ;

Décide :

- De signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec l'association « le don de la nature ».
- Objet : production de fruits et légumes. Production ne constituant pas une activité lucrative.
- Durée : deux ans sans reconduction tacite à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Mise à disposition à titre gratuit.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire indique qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme n'a été adressées à la commune depuis le 25 novembre 2020.

DELIBERATIONS

DCM 2020-71

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Sicoval.

▪ **Exposé des motifs**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi FESNEAU-FERRAND » ;

Vu le CGCT et notamment les articles l'article L 5216-5, L 5216-7-1, L5215-27, L2226-1, R2226-1 ;

Madame la maire expose que la communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5216-5 du CGCT. Elle est à ce titre compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la communauté d'agglomération ne possède pas au 1er janvier 2020 des moyens nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la communauté d'agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté.

La communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Madame la maire propose de l'autoriser à signer ladite convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Pechabou assure les missions précitées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la maire à signer une convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Sicoval.***

DCM 2020-72

Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer deux avenants au contrat signé avec LEC GESTION

▪ **Exposé des motifs**

Vu le marché de service de l'Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole et du Temps d'Activités Périscolaires (ALAE) attribué à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud par délibération n°09-24-2019 en date du 27 juin 2019 pour une durée d'un an (du 1er septembre 2019 au 31 août 2020) d'un montant de 134 402,17 € ;

Considérant que la crise sanitaire et les mesures gouvernementales prises pour faire face à la pandémie ont entraîné une suspension de l'accueil du public du 17 mars au 11 mai 2020 puis au-delà de cette date, une modification des conditions d'accueil ;

Considérant que ces éléments ont eu une incidence financière sur le contrat qui lie LEC GESTION à la commune ;

Considérant donc qu'il convient d'autoriser Madame la Maire à signer deux avenants au contrat initial :

Avenant n°1 : - 30 597,32 €

Total : 103 804,85 €

Avenant n°1bis : - 4 168,25 €

Total : 99 636,60 €

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat relatif à la gestion et l'animation de l'ALAE pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et pour un montant de - 30 597,32 €.***
- ***Décident d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1bis au contrat relatif à la gestion et l'animation de l'ALAE pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et pour un montant de - 4 168,25 €.***
- ***Prend acte que le financement de la collectivité s'élève à 99 636,60 € pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.***

DCM 2020-73

Objet : Délibération portant modifications budgétaires

- **Exposé des motifs**

Considérant qu'il convient d'acquérir deux défibrillateurs ;
Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires pour ce faire ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident de modifier comme suit le budget :**

- **Article 2181-22 : Mise normes/sécurisation bât.com : + 1 270.00 €.**
- **Article 2188-23 : Travaux divers 2018 Ecole élémentaire : - 1 270.00 €.**

DCM 2020-74

Objet : Délibération portant retrait de la délibération 2020-68 relative à la sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire - Nouvelle délibération portant sollicitation de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération n°2020-68 en date du 25 novembre 2020 sollicitant des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour financer des travaux de rénovation de la maison des associations ;

Considérant que le dossier présenté est un dossier à co-financement Etat (DETR) et Conseil départemental (Contrat de territoire) ;
Considérant qu'il convient de modifier les participations financières sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retirent la délibération n°2020-68 en date du 25 novembre 2020.**
- **Approuvent le projet de travaux de rénovation de la maison des associations pour un montant global de 233333,33 € HT soit 280000,00 € TTC.**
- **Demandent l'inscription de cette opération à la programmation 2021 du contrat de territoire pour un montant de 233333,33 € HT et sollicitent le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire à hauteur 30% de ce montant.**
- **Sollicite le concours financier de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 20% du coût total hors taxes des travaux**
- **Approuvent le plan de financement suivant :**

Dépenses :

Dépenses HT	233 333,33 €
TVA	46 666,67 €
Dépenses TTC€	280 000,00 €

Recettes :

Contrat de territoire	69 999,99 €
DETR	46 666,66 €
FCTVA	45 931,20 €
Autofinancement	117 402,15 €

- **Autorise Madame la Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.**

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Séverine DUPUY